

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DE LA PETITE ENFANCE. AUTORISATION DE LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DE LA PETITE ENFANCE. AUTORISATION DE LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE. DÉCISION

Mme Marie-Dominique Canouet, Adjointe au Maire déléguée Éducation, parentalité et petite enfance, présente le rapport suivant.

Par délibération du 7 avril 2021, la Ville a porté à connaissance le Plan Pluriannuel d'Investissement, actant la nécessité de construire une nouvelle Maison de la Petite Enfance. Dans un contexte durable d'accroissement de la population de la Commune, il s'agit d'anticiper l'avenir, en augmentant dès à présent une offre de qualité pour l'accueil du jeune enfant au service d'une politique familiale ambitieuse, notamment pour garantir aux femmes et aux hommes des leviers pour la conciliation entre vie sociale, vie professionnelle et vie personnelle.

Ce nouvel équipement comportera sur près de 2 100 m² :

- Une crèche collective de 62 places (création de 6 places)
- Un multi-accueil de 39 places (création de 19 places)
- Une crèche familiale de 57 places (création de 18 places)
- Un espace partagé pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et le Relais Petite Enfance
- Le service municipal de la petite enfance et de la parentalité

Il s'agit d'intégrer l'opportunité qu'offrent les nouvelles normes d'équipements pour la petite enfance, les diverses labellisations qualité que sont le label « écolo-crèche », le RE2020 et le BDNA (intelligence collective au service du bien bâtir) pour construire ce nouveau bâtiment, en faisant un lieu exemplaire en matière d'enjeux pour la transition écologique, pour le bien-être et la santé des enfants et du personnel qui les accueille.

Cette nouvelle Maison de la Petite Enfance se situera dans le quartier centre, près de l'Ehpad Simone de Beauvoir, allée du Preuilha.

La Commune s'est attachée les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du processus de gestion de l'opération, dès la phase de programmation qui a permis d'identifier les besoins et d'établir les premiers diagnostics, notamment environnementaux.

L'enveloppe financière, globale, prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 750 000 € HT.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un concours, tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place.

Il sera composé de :

- Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire, Président de la commission d'appel d'offres (CAO), Président du jury,
- Monsieur Claude Joussaume, Monsieur Bernard Cases, Madame Marie-Dominique Canouet, Madame Cécile Marenzoni, Monsieur Antoine Augé.
- En complément, un tiers des membres élus de la CAO au moins, de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au

concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

- Une sur proposition du conseil régional d'Aquitaine de l'Ordre des Architectes,
- Une sur proposition du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement,
- Madame Chloé Bodart, architecte conseil de la Ville, ayant œuvré à la rédaction de la Charte architecturale et paysagère de la Ville.

Il convient de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 350 € HT par demi-journée de réunion de jury, en sus du remboursement des frais de transports calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, et ce quel que soit le moyen de transport utilisé entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel-de-Ville.

La Ville, maître d'ouvrage, créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury, en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Un avis de concours sera publié sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE. Le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le concours est une procédure d'achat public par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, la Ville, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Enfin, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois, maximum, participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, mais n'ayant pas été retenus. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 35 000 € HT et pourra être réduit, sur proposition du jury, si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'enveloppe prévisionnelle de travaux.

Décide l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint.

Arrête à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Fixe le montant de la prime à 35 000 € HT pour chacun des participants au concours ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours et la présente délibération.

Prévoit et fixe la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres du jury.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes formes de subventions et d'aides financières pour le financement de ce projet et à signer les documents s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Précise que les crédits nécessaires pour les frais de concours (candidats, personnalités qualifiées) sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_068
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DE LA PETITE ENFANCE. AUTORISATION DE LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.6.1 - marchés de maîtrise d'œuvre en procédure formalisée
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_068-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_068-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
Nom original :		
DG22_068.pdf	application/pdf	1240093
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1240093

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 09h58min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 09h58min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 09h58min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h08min19s	Reçu par le MI le 2022-07-01